

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'IDEP

DU 19 mars 2015

PROCES-VERBAL

Présents : 10

Collège employeur : 6 (+ 1 suppléant)

CSNP	Ph. BOSSEBOEUF
CSN RBD	J-M. FREGUIN (suppléant UNIIC)
GMI	S. LAFAIX
FESPA FRANCE	M. FERHAT
SCOP Communication	N. JAMMES
SNCD	A. JUILLET
UNIIC	R. ANELOT

Collège salarié : 3 (+ 1 pouvoir)

CFE CGC/IP	M. BAGUET
FC CFTC	-
FILPAC CGT	R. LECOMTE (+ pouvoir A. BLIDI, F3C CFDT)
FO Fed. Livre	M. BARRE
F3C CFDT	-

Absents excusés : 1

Collège salarié : 2

FC CFTC	A. MARTZ
---------	----------

Invités assistant à la réunion :

- D. KHALDI, Secrétaire,
- E. MOUCHARD, Responsable administrative et financière,
- B. TRICHOT, Directeur.

La séance est ouverte à 14h30 par le Président R. ANELOT.

1. Approbation du projet de procès-verbal du Conseil d'administration de l'IDEP du 4 décembre 2014.

➤ *Aucune remarque ni observation n'étant exprimées, le projet de procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

2. Contrôle budgétaire (provisoire) à fin décembre 2014.

E. MOUCHARD procède à la lecture commentée du document adressé avec la convocation, relatif au contrôle budgétaire à fin décembre 2014. Cette situation ne peut être considérée définitive puisque des factures sont encore à recevoir, mais elle est cependant très proche de la finalité.

Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation s'élèvent à 1 305 287 €, soit 98,55 % du budget.

Charges d'exploitation

Le total des charges s'affiche pour 1 329 042 €, soit 94,75 % du budget et se décompose comme suit :

« Salaires » : 84 591 € correspondant aux rémunérations de l'assistante communication, de la comptable et d'une chargée d'études en contrat de professionnalisation. Cette réalisation est conforme au budget qui s'élève à 85 000 €.

« Charges patronales » : 49 034 € dont 7 415 € relatifs à la formation professionnelle. Ce poste budgétaire présente une économie de 16 000 € liée à une sous-utilisation du budget formation professionnelle.

« Frais de déplacements et missions » : 78 949 € engagés dans le cadre des différents salons, des réunions « apprentissage » et des différentes actions conduites dans le cadre du développement de l'IDEP. Ce poste budgétaire affiche une économie de 6 000 €.

« Frais de communication » : 148 684 € (Salons et journées d'information, documentation et supports d'information, site internet...). Cette charge est conforme au budget de 150 000 €.

« Frais d'impression administrative » : 4 012 € (papier en-tête, cartes de visite), pour un budget de 5 000 €.

« Charges informatiques » : 7 582 € dont 5 647 € correspondant à la maintenance des logiciels informatiques. 89,2% de réalisation pour un budget de 8 500 €.

« Charges liées aux locaux - siège » : 10 250 € relatifs à l'entretien des locaux et la location de salle.

« Honoraires, autres prestataires » : 3 089 €. Ces charges intègrent les honoraires du CAC pour un montant de 2 645 € et les frais inhérents à l'emploi d'intérimaires pour 444 €. Ce poste budgétaire affiche une économie de 11 000 € par rapport au budget révisé.

« Autres charges » : 25 109 € correspondant aux dépenses de fournitures de bureau, de location de photocopieurs, d'affranchissement, de téléphone, de documentations et d'assurances.

« Charges des régions » : 36 920 €. Elles intègrent, entre autres, les loyers et charges locatives de l'ensemble des baux commerciaux pris en charge par l'IDEP. Ce budget présente une sous-réalisation de 6 000 €.

« Dotations aux amortissements » 92 973 €. Ce poste de dépenses est constitué de l'amortissement du logiciel FOAD, d'un véhicule et du serveur informatique.

« Produits et charges financières » : - 23 975 €.

« Rembt. aux employeurs pertes de salaires administrateurs » : 291 €.

« Charges refacturées par l'AGEFOS PME-CGM » : 751 915 € correspondant à la mise à disposition de personnel de l'EGD au profit de l'IDEP dans le cadre de la convention de partenariat pour l'exercice 2014 ainsi que la refacturation du loyer. Ce poste budgétaire présente un léger dépassement de 1 915 €.

« Frais engagés dans le cadre d'études IDEP » : 59 620 €, soit 85,17% du budget de 70 000 €.

« Suivi outil e-Cographic » : 0 €, Ce poste fait apparaître :

- d'une part, les prestations facturées aux organismes CQP, pour 38 370 €, représentant les droits d'utilisation de l'outil,

- et d'autre part, la dotation constituée pour couvrir les charges liées à l'outil (76 456 €), les frais d'hébergement de l'outil (4 904 €) et la reprise de provision pour ressources non utilisées (-42 990 €).

« Subvention exceptionnelle versée pour le soutien aux demandeurs d'emploi » : Conformément à la décision prise lors du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 13 juin 2014, l'IDEP a versé la somme de 300 000 € aux deux organismes bénéficiaires (AMIGRAF et MEDIAGRAF).

Cette somme versée correspond à une charge de l'exercice qui minore le résultat de fonctionnement de l'organisme et le rend déficitaire.

Ce déficit sera imputé sur le report à nouveau.

L'exercice 2014 enregistre un déficit de 323 756 €.

L'analyse détaillée de chaque ligne budgétaire révèle que l'ensemble des postes affiche des réalisations conformes ou inférieures aux budgets afférents.

➤ *Le Conseil d'administration émet un avis favorable à la présentation de cette situation provisoire à fin décembre 2014 en vue de la préparation de l'arrêté des comptes de l'exercice 2014.*

3. Point sur la collecte des contributions au Fonds de développement des bassins d'activités régionaux dans les industries graphiques.

R. ANELOT invite E. MOUCHARD à procéder à la lecture commentée du tableau de collecte des contributions établi au 17 mars 2015 remis (remplace la situation au 11 mars adressée avec la convocation).

Au 17 mars 2015, la collecte au Fonds de développement au titre de l'exercice 2015 (calculée sur MS 2014) affiche un total de 1 401 992 € collectés auprès de 2 985 entreprises, dont 2 902 entreprises relevant de l'imprimerie et 83 entreprises relevant de la RBD. 96% des entreprises concernées par cette contribution s'acquittent de leur obligation.

Pour mémoire, 1 452 771 € ont été collectés en 2014 auprès de 3 535 entreprises.

R. ANELOT rappelle que la CPNE a décidé le relèvement du taux de contribution au Fonds (0,10% MS, versement mini de 275 € et versement maxi fixé à 2 500 €) pour objectiver un résultat de 1 500 000 €.

4. Proposition de mise en œuvre de conventions d'adhésion au Club utilisateurs de l'outil d'évaluation e-Cographic et des modules de formation ouverte et à distance IG Pro Formation.

R. ANELOT propose qu'une lecture complète de la proposition de convention adressée avec la convocation soit effectuée par B. TRICHOT afin que chacun prenne bien connaissance des engagements de ce projet.

B. TRICHOT indique que ce document a fait l'objet d'un travail préalable du Bureau réuni le 3 mars 2015, et

que cette convention s'inscrit par ailleurs dans le respect de la convention relative à la qualité de la formation dans le secteur des IG établit entre les organismes dits « CQP » et AGEFOS PME – CGM.

La convention décrit les outils e-Cographic (outil d'évaluation multimédia des connaissances et des compétences) et les modules de formations à distances IG PRO Formation spécifiques aux industries graphiques.

L'objet de cette convention est de définir un cadre de collaboration qui permette le développement de la formation dans les TPE/PME du secteur via la promotion et l'utilisation de ces outils.

Le principe du partenariat repose sur la constitution d'un Club utilisateur des organismes CQP dont l'animation est assurée par l'IDEP. Réunit une fois par an, le club examine les postes de coûts liés à l'exploitation, la mise à jour et le développement des outils.

Dans le cadre de cette convention, l'IDEP s'engage à être l'interlocuteur unique pour tout ce qui concerne le bon fonctionnement des outils et la mise en œuvre de tout développement. L'IDEP s'assure par ailleurs de l'imputabilité et des conditions de financement par AGEFOS PME – CGM des actions de formation qui utilisent ces outils.

Les centres s'engagent à promouvoir et développer l'utilisation des outils et à s'acquitter de la contribution financière chaque année afin de participer aux frais de fonctionnement, d'hébergement, de maintenance, etc, qui se décompose en deux parties :

- une partie fixe, appelée droit d'adhésion, d'un montant de 5 000 € HT par membre,
- une partie variable, dite droit d'usage, calculée en fonction de l'utilisation des outils et faisant l'objet d'une prise en charge par AGEFOS PME – CGM (soit 60 €HT par évaluation e-Cographic, 60 €HT par action FOAD sur la base d'une unité pédagogique de 8 heures équivalent présentiel).

Le versement du droit d'adhésion s'effectue en une fois chaque année (avant le 31 mars), le versement du droit d'usage s'effectue trimestriellement.

La convention est conclue pour une durée de deux ans, et peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Après en avoir débattu,

- *Le Conseil d'administration donne un avis favorable à la mise en œuvre effective de la convention de partenariat et d'adhésion au Club utilisateurs. Dès 2015, AMIGRAF et MEDIAGRAF. En 2016, les autres centres de formation concernés.*

12. Informations et questions diverses

Néant.

Aucune autre question ou remarque n'ayant été soulevées, le Président R. ANELOT remercie tous les participants et lève la séance 16h00.

Approuvé, le 11 juin 2015

Le Président,



René ANELOT

Le Trésorier,



Roger LECOMTE